



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – PR22-13

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE DE LOGEMENTS POUR LA ZONE H.14 ET LA MARGE ARRIÈRE AUTORISÉE

1. La grille de spécification pour la zone H.14 de l'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée de la façon suivante :

- 1° en y remplaçant « 1/8 » par « 1/4 » pour le « Nombre de logements par bâtiment (min. /max.) »;
- 2° en y remplaçant « - » par « 6 » pour les « Marges - Arrière (min.) ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier